



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 20551

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'attribution de la prestation spécifique dépendance lorsque celle-ci prend le relais de l'allocation compensatrice tierce personne. L'impossibilité pour le conjoint de bénéficier de la PSD est une pénalisation supplémentaire qui est très mal ressentie par des personnes souvent âgées, disposant de faibles ressources et qui subissent dans leur vie personnelle les répercussions du handicap de leur conjoint même s'ils sont en mesure de s'en occuper seuls. La tradition encore vivace en milieu rural de maintenir dans leur environnement familial les personnes âgées en dépit de la maladie s'accommode mal de la perspective de l'arrivée d'une aide extérieure souvent vécue comme une intrusion. Il lui demande quels aménagements pourraient être envisagés afin de permettre une juste compensation d'une situation difficile vécue tant par le malade que par son conjoint.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20551

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1998, page 5656

Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)